

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022 A 18H

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Alain PERRARD, Christian DUNYACH, Michèle AURIOL, Francis VILA, Bernard REMEDI, Francine BORRAT,

Absents excusés : Jean-Michel FITE a donné procuration à Claude FERRER, Ghislaine PALAU a donné procuration à Michèle AURIOL, Linda BINI a donné procuration Philippe MOLY, Elisa TELL.

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Jeanne MAISON

Les points suivants ont été traités :

DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

CONSIDERANT que cet « ancien chemin de Prats aux Bains de la Preste » forme, au niveau du Hameau de la Preste, une boucle qui traverse les parcelles F501 – F479 et remonte vers la parcelle F1375

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la nouvelle route dessert le hameau de La Preste ;

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- De lancer l'enquête préalable au déclassement la partie de « l'ancien chemin de Prats aux Bains de la Preste » formant, au niveau du Hameau de la Preste, une boucle qui traverse les parcelles F501 – F479 et remonte vers la parcelle F1375
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

REORGANISATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail a été mis en place au 1^{er} janvier 2002 et révisé au 10 janvier 2012,

Pour rappel – protocole en cours :

- La durée du temps de travail annuel est fixée à 1 607 heures pour l'ensemble des services.

LES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE font 37h30 par semaine et récupèrent 97.75 heures de repos soit 14 jours par an, accordés selon les nécessités du service et conformément à un plan annuel de récupération établi d'un commun accord entre l'agent et l'autorité responsable du service.

Les nouveaux agents du service technique sont recrutés sur la base de 35 heures par semaine.

SERVICE ADMINISTRATIF, ATSEM, RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

Font 39h par semaine et récupèrent 165.94 heures de repos soit environ 21 jours par an accordés selon les nécessités du service et conformément à un plan annuel de récupération établi d'un commun accord entre l'agent et l'autorité responsable du service.

Les nouveaux agents du service administratif sont recrutés sur la base de 35 heures par semaine.

Les services de la Préfecture ont fait remarquer quelques incohérences dans le protocole ;

Il conviendra de renégocier avec les salariés et demander l'avis du comité technique pour établir un nouveau protocole.

CONSULTATION DE PRESTATAIRES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE « Tarifs Jaunes »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, un contrat de 3 ans avait été passé avec Alterna pour la fourniture d'électricité « tarifs jaunes » soit au-dessus de 36 KVA. Ce contrat a été renouvelé au 25 avril 2019 pour 3 ans, mais il va tomber à échéance au 25 avril 2022.

Il concerne la fourniture d'électricité pour le Cinéma le Nouveau Palace et pour la piscine-stade.

La société « Local 360 » a établi un dossier de consultation des entreprises pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du DCE, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

D'approuver le DCE tel que proposé par Local 360,

- De lancer une consultation dématérialisée selon une procédure adaptée – articles 28 du code des marchés publics
- De fixer les critères de jugement des offres ainsi qu'il suit :
 1. Critère financier 60 %
 2. Critère technique 40 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT PAR LA CCHV DU CONTROLE SOCOTEC SUR LES BATIMENTS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du contrôle annuel des installations électriques des bâtiments, il a été constaté que les installations transférées à la Communauté de Commune dans le cadre de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ont été vérifiées.

Il propose qu'une convention soit passée avec la Communauté de communes pour le remboursement de cette prestation pour l'année 2021 et pour les années futures de faire supprimer ces installations du contrat SOCOTEC.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour le remboursement des frais occasionnés par la vérification des installations électriques des bâtiments et installations concernant l'eau et l'assainissement, soit 822 € HT – 986.40 € TTC ;
- D'autoriser Mme Jeanne MAISON à signer ladite convention.

AVENANT AU CONTRAT SOCOTEC POUR LES CONTROLES ELECTRIQUES DES BATIMENTS

A la demande de Monsieur le Maire la SOCOTEC a fait une proposition d'avenant pour extraire des contrôles annuels des installations électriques : la station d'épuration de la Pouillangarde, l'usine de traitement des eaux, la station d'épuration de la Preste, les stations de pompage et le captage d'eau de la Preste.

D'autre part la vérification des installations électriques de la centrale hydroélectrique et de la prise d'eau de ladite centrale sera facturée séparément pour pouvoir être prise en compte au budget Energie Renouvelable.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'accepter l'avenant à passer avec la SOCOTEC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

AVENANT A LA CONVENTION DE PRET DU TRACTOPELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de prêt du tractopelle a été passée en novembre 2021 avec la Régie Electrique Municipale.

Un avenant est proposé afin de fixer un tarif horaire de prêt de ce véhicule. Soit : 3.23 € HT l'heure de travail pour la maintenance et une provision pour charge de d'entretien de 2 200 € HT, en fin d'année un état des dépenses réelles sera fourni pour régulariser cette provision. Ces éléments seront payables sur présentation de la facture annuelle établie par la régie électrique.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION « VELLES PEDRES I ARRELS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur sa proposition, l'association Velles Pedres i Arrels va organiser, dans les remparts Nord autour de la Porte de la Fabrique, des expositions sur les traditions et vieux métiers.

Il convient de passer une convention de prêt de ces salles.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention d'occupation de locaux par l'association Velles Pedres i Arrels
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ACHAT DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DE LAS CONQUES A L'EURO SYMBOLIQUE

1.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de bornages et divisions parcellaires a été fait pour permettre de récupérer l'emprise de routes communales qui ne sont pas encore répertoriées.

En ce qui concerne la route de Las conques, il est nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles :

F1540-F1542-F1545-F1550-F1553-F1556-F1557-F1561-F1563-F1565 au lieu-dit La Preste –

La parcelle F1538 Lieu-dit Devesa d'en Ribes Nord –

Les Parcelles F1519-F1521-F1547-F1568-F1571-F1573-F1575-F1577 au lieu-dit La Fargua appartenant M. RIBES Christian, d'une superficie totale de 01ha 36a 28ca.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessus désignées appartenant à M. RIBES Christian
- De désigner Me DENAMIEL Pauline, Notaire associée à Arles sur Tech pour établir l'acte d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

2.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de bornages et divisions parcellaires a été fait pour permettre de récupérer l'emprise de routes communales qui ne sont pas encore répertoriées.

En ce qui concerne la route de Las conques, il est nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles F1526 sise au lieu-dit Les Conques d'une superficie de 11a 82ca, appartenant aux consorts ALAUZEN.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle F1526 appartenant aux consorts ALAUZEN,
- De désigner Me DENAMIEL Pauline, Notaire associée à Arles sur Tech pour établir l'acte d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

3.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de bornages et divisions parcellaires a été fait pour permettre de récupérer l'emprise de routes communales qui ne sont pas encore répertoriées.

En ce qui concerne la route de Las conques, il est nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles F1534 et F1535 appartenant à M. Jean-François GUISET, d'une superficie de 41a 15 ca au lieu-dit El Frigoler.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles F1534 et F1535 appartenant à M. Jean-François GUISET
- De désigner Me DENAMIEL Pauline, Notaire associée à Arles sur Tech pour établir l'acte d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

AFFAIRES DIVERSES

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE L'ASSURANCE PREVOYANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'application du décret n°2021-176 du 17 février 2021 a été prolongé le 27 décembre 2021 sans limite de durée.

Ce décret modifiait de façon importante le montant du capital décès servi aux ayants droits des agents décédés.

En effet, avant le 1^{er} janvier 2021, le montant du capital décès était forfaitaire pour un montant approximatif de 13 900 €. Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce montant est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité indemnités accessoires comprises.

L'assurance statutaire propose un avenant au contrat pour un supplément de 0.11 % au taux de cotisation 2022 jusqu'à la fin d'effet dudit contrat, soit de maintenir les engagements actuels d'une indemnisation selon un montant forfaitaire.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'accepter les termes du contrat « décès 2021 » avec un taux supplémentaire de 0.11 % à compter de 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

CONTRAT DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 décembre 2021 il avait été décidé d'accepter l'offre de LLUM ENERGIA ENERGIE CATALANE pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Les services de l'Etat font remarquer que sur la délibération il n'a pas été mentionné le montant du marché.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De rajouter les informations suivantes à la délibération 20211229-01 d'attribution du marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois du 01/01/2022 au 31/12/2023 ;

Pour les bâtiments communaux

Version base

Abonnement annuel HT	Surcoût CEE HT/Mwh	Prix énergie HT/Mwh
36 €	8.00 €	120.00 €

Version heure pleine / creuse

Abonnement annuel HT	Surcoût CEE HT/Mwh	Prix énergie HT/Mwh HP	Prix énergie HT/Mwh HC
36 €	08.00 €	140.00 €	102.00 €

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF BATIMENTS COMMUNAUX - HORS TURPE

Abonnement annuel HT	1 224.00 €
Consommation annuelle HT	23 587.97 €
Montant annuel HT	24 811.97 €

Pour l'éclairage public

Abonnement annuel HT	Surcoût CEE HT/Mwh	Prix énergie HT/Mwh
36 €	8.00 €	50.00 €

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF ECLAIRAGE PUBLIC - HORS TURPE

Abonnement annuel HT	1 044.00 €
Consommation annuelle HT	20 469.77 €
Montant annuel HT	21 513.77 €

TOUR DE TABLE

Claude FERRER :

- Une sté de catalogne propose de faire éditer des livres avec des photos anciennes de Prats de Mollo, le prix de vente est à 22 €, pour nous le prix pour l'achat de 200 livres serait de 16 € le livre.
- Solidarité Ukraine : le VVF est inscrit comme hébergeur temporaire. Lorsque les personnes seront là, il faudra les prendre en charge et à ce moment là des collectes seront organisées localement. La pharmacie fait une collecte de médicaments
- Dépôt de gerbe le 19 mars après-midi

Patrick DORANDEU :

- Pour la maintenance de l'usine hydroélectrique des devis ont été demandés à deux entreprises spécialisées : EDF et Energialys Toulouse.
- Remercie les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la fête de l'ours

Jeanne MAISON :

- Le 09/03 à 10h30 rendez-vous à Les Conques avec Canigou grand site pour voir les travaux à faire

Philippe MOLY :

- A trouvé un MNS
- Tennis Club : cherche les clefs du « casot » derrière le mur du tennis

Francis VILA :

- Le recensement est fini on va pouvoir communiquer sur les adresses postales
- L'éclairage public : restrictions de nuit vont reprendre à compter du 07/03.

Patrick LLUIS :

- Le Président de la Casa Macia n'a pas autorisé le tournage du film
- Le livre de la retirada édité par le lycée de Céret va être tiré en grand format à compter du mois d'avril
- Arté est venu filmer pendant l'ours, ils vont faire un film qui sera diffusé à partir d'octobre
- Mise en valeur du maquis en catalogne : Profs de fac de Barcelone font une étude pour restaurer les sentiers. A Prats cela concerne le sentier de La Plane à Malrems, des panneaux explicatifs seraient placés, financements POCTEFA.